

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 25 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 031 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Christophe DESMARIS (Pouvoir à Mathilde VERNET) - Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

Membre absent : Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 13

Membres excusés avec un pouvoir : 5

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Nina ZACCAGNINO

OBJET : Convention Opération de Revitalisation du Territoire – Programme Petites Villes de Demain

L'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018 a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné en priorité vers la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs en coordination avec des partenaires publics et privés faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Ces opérations sont un outil opérationnel mis à la disposition des collectivités locales permettant de faire converger l'action publique en faveur de la redynamisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes clés :

- le développement d'une approche intercommunale favorisant une stratégie territoriale cohérente ;
- l'intégration d'une réflexion plurisectorielle (habitat, mobilité, commerces, transition écologique...) permettant la mise en œuvre d'un projet global et transversal sur des périmètres d'intervention prioritaires.

Elles confèrent aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- l'éligibilité de la Commune au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements dit « Denormandie dans l'ancien » ;

- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux ;
- le permis d'aménager multi-site pour les actions mentionnées dans l'ORT ;
- l'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- l'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- la possibilité pour la Préfète de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

A ce jour, les communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes aux côtés de la Communauté d'Agglomération se sont engagées dans une Opération de Revitalisation de Territoire au travers du programme Petites Villes de Demain initié en janvier 2022 par la signature d'une convention d'adhésion.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de Montrevel-en-Bresse de confirmer la mise en œuvre de cette stratégie par la signature de la convention Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation Territoriale liée.

La convention présentée décrit les effets de l'ORT et les modalités de mise en œuvre des actions identifiées dans le programme Petites Villes de Demain sur la commune de Montrevel-en-Bresse. Elle précise la stratégie de redynamisation de la commune, décrit les ambitions retenues, leurs articulations avec les documents-cadre du territoire à l'instar du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération, du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, les secteurs d'intervention prioritaires de l'ORT, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et population des territoires engagés.

Six orientations ont été validées par le Comité partenarial de suivi du 26 mai 2023 dans le cadre de ce travail :

- orientation 1 : Maintenir l'attractivité de l'habitat dans les centres-bourgs ;
- orientation 2 : Conforter un développement économique et commercial équilibré ;
- orientation 3 : Soutenir la centralité des communes via l'offre, la performance et l'accessibilité de leurs équipements et leurs services ;
- orientation 4 : Réorganiser les espaces publics pour faire émerger des centres-villes conviviaux, apaisés et durables ;
- orientation 5 : Valoriser le patrimoine matériel et immatériel vecteur d'identité locale et ferment du vivre ensemble ;
- orientation 6 : S'appuyer sur une offre de mobilité performante, globale et durable.

Ces orientations sont étayées, pour la commune de Montrevel-en-Bresse, de plusieurs projets d'actions, identifiées par les instances de gouvernance du programme s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la Communauté d'Agglomération et pourront faire l'objet de soutiens spécifiques en ingénierie et/ou en financements selon les dispositions propres aux différents partenaires.

La finalisation de ces fiches actions, ne sera effective qu'au moment de la validation réciproque des autres partenaires notamment l'Etat en charge de l'animation du programme.

L'ensemble des engagements des différents partenaires s'effectue pour la période du programme 2021-2026.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 16 décembre 2016 ;

VU la délibération-cadre relative au projet de territoire du 1^{er} juillet 2019 ;

VU le programme national Petites Villes de Demain ;

VU la signature à la convention d'adhésion du programme Petites ville de demain du 27 janvier 2022 ;

VU le projet Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire liées présentés en conseil municipal ;

CONSIDERANT l'identification par la Communauté d'Agglomération d'un objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces centraux des quatre communes identifiées ayant des fonctions de centralités à travers la signature d'une Opération de Revitalisation du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité et la volonté de renforcer l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi l'organisation de leur maillage et le développement de synergies entre elles en cohérence avec l'armature définies par le SCoT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé,

Par 16 voix et 2 abstentions (Fabrice THOMASSON, Mireille GROSSELIN)

- **APPROUVE** dans le cadre de la définition d'une Opération de Revitalisation Territoriale et du programme Petites Villes de Demain les orientations, périmètres et intentions de projets qui en découlent ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'ensemble des documents afférents à la contractualisation « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter les financements et appuis complémentaires en termes d'ingénierie et d'outils méthodologiques pour permettre la réalisation des programmes liés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,

Jean-Yves BREVET


